

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation : 19 mars 2024
--

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} FROMONT V. - M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} RUELLE N.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : NIEUWJAER M.

OBJET : ALSH 2024 – Souscription d'une assurance pour les bénévoles.

Des jeunes bénévoles viennent renforcer l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs 2024. Comme chaque année, il convient de prévoir une assurance afin de les garantir au titre des accidents corporels. M. le Maire demande de l'autoriser à contracter un avenant au contrat à cet effet. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Souscrire une assurance au profit des bénévoles de l'ALSH 2024 afin de les garantir au titre des accidents corporels.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Marc NIEUWAJER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Et de la publication sur le site internet de la commune le

02 AVR. 2024

02 AVR. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr